



Paris, le 24 juin 2022

RELEVÉ D'AVIS

Séance mensuelle du CNEN du 23 juin 2022

Le Conseil national d'évaluation des normes s'est réuni ce jeudi 23 juin 2022, en visio-conférence, sous la présidence d'Alain LAMBERT, Président du Conseil.

L'ordre du jour de la séance était composé de **22 projets de texte**, dont 12 ayant fait l'objet d'une présentation et d'un débat contradictoire en section I.

EXAMEN INDIVIDUEL DES PROJETS DE TEXTE EN SECTION I

1) Projet d'arrêté fixant les règles de sécurité et les dispositions techniques applicables aux structures provisoires et démontables

Ce projet de texte, pris en application de l'ordonnance n° 2020-71 du 29 janvier 2020 relative à la réécriture des règles de construction et recodifiant le livre Ier du code de la construction et de l'habitation (CCH), vient préciser les dispositions des articles L. 131-1 et L. 134-12 du CCH, lesquels fixent des objectifs généraux de solidité, de stabilité et de protection contre les chutes de hauteur des structures provisoires et démontables. Il détaille, en annexe, les mesures relatives à leur implantation, leur solidité, leur aménagement, leur exploitation et leurs vérifications.

Le projet d'arrêté a reçu **un avis favorable à l'unanimité des membres présents** :

- Collège des élus : 8 favorables ;
- Collège des administrations : 3 favorables.

2) Projet de décret portant diverses mesures relatives aux dotations de l'État aux collectivités territoriales, à la péréquation des ressources fiscales, à la fiscalité locale et aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales (Seconde délibération)

Ce projet de texte, pris en application de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, vise à tirer les conséquences réglementaires des mesures adoptées en lois de finances initiales en matière de dotations de l'État aux collectivités territoriales, de péréquation des ressources fiscales, de fiscalité et de règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales.

Examiné une première fois lors de la séance du 2 juin 2022, il a fait l'objet d'un avis défavorable provisoire rendu à la majorité des membres.

Le projet de décret a reçu un **avis défavorable partiel définitif rendu à la majorité des membres** :

- Avis favorable sur les articles 2, 3, 7 à 10, 13, 15 et 16 ;
- Avis défavorable sur les articles 1^{er}, 4 à 6, 11, 12 et 14.

3) Projet de décret définissant les modalités de prise en compte des installations de production d'énergie photovoltaïque au sol dans le calcul de la consommation d'espace au titre du 5° du III de l'article 194 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (report)

4) Projet d'arrêté définissant les caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque exemptées de prise en compte dans le calcul de la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers (report)

Ces projets de texte sont pris pour l'application de l'article 194 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. En premier lieu, le projet de décret vise à préciser les modalités de mise en œuvre du principe dérogatoire qui conduirait à ne pas comptabiliser les installations de panneaux photovoltaïques au sol dans la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers (NAF). En second lieu, le projet d'arrêté précise, notamment, la liste des caractéristiques techniques propres à ces installations, ainsi que les seuils et valeurs permettant de considérer que l'installation n'affecte pas durablement les fonctions écologiques du sol, et n'est pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale sur le terrain sur lequel est implantée l'installation.

Examinés une première fois lors de la séance du 2 juin 2022, ils ont fait l'objet d'un report d'examen sur décision du Président du CNEN sur le fondement de l'article L. 1212-2 (VI) du CGCT.

Les projets de texte ont reçu un **avis défavorable provisoire rendu à la majorité des membres** :

- Collège des élus : 9 défavorables ;
- Collège des administrations : 3 favorables.

5) Projet d'ordonnance visant à renforcer le contrôle des règles de construction (urgence)

Ce projet de texte est pris pour l'application de l'article 173 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, lequel permet la mise en place d'une véritable police administrative, outil nécessaire à la bonne mise en œuvre de la réglementation en matière de construction. En premier lieu, le projet d'ordonnance clarifie et fiabilise le régime des attestations actuellement en vigueur dans le code de la construction et de l'habitation (CCH). En second lieu, il améliore la collecte et l'exploitation des attestations et institue une police administrative du contrôle des règles de construction. Enfin, le projet de texte veille à la cohérence entre la police administrative et la police judiciaire existante, et entre le code de l'urbanisme et le CCH.

Le projet de texte a reçu un **avis défavorable provisoire rendu à la majorité des membres** :

- Collège des élus : 9 défavorables ;
- Collège des administrations : 3 favorables.

- 6) **Projet de décret portant transfert des concours et examens professionnels des officiers de sapeurs-pompiers professionnels**
- 7) **Projet de décret modifiant la composition des jurys des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels des catégories A et B**

Les projets de décret sont pris en application de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels. Les deux projets de texte visent à déterminer la compétence du centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) sur l'organisation du concours interne et de l'examen professionnel de colonel de sapeurs-pompiers.

Les projets de décret ont reçu **un avis favorable à l'unanimité des membres présents** :

- Collège des élus : 8 favorables ;
- Collège des administrations : 3 favorables.

- 8) **Projet de décret relatif à l'extension des destinataires d'images de vidéoprotection**

Le projet de décret est pris en application de l'article 40 de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés, lequel autorise désormais les agents des services de police municipale et certains agents de la Ville de Paris à être destinataire des images prises par des systèmes de vidéoprotection d'autres entités, pour les seuls besoins de leur mission. Le projet de texte fixe ainsi les modalités d'applications, notamment les conditions de formation des agents destinataires et les mesures techniques mises en œuvre pour garantir la sécurité des enregistrements et assurer la traçabilité des accès aux images.

Le projet de décret a reçu **un avis favorable à l'unanimité des membres présents** :

- Collège des élus : 8 favorables ;
- Collège des administrations : 3 favorables.

- 9) **Projet de décret modifiant le décret n° 2014-456 du 6 mai 2014 fixant les conditions d'intégration dans les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes**

Ce projet de texte est pris en application de l'article 10 de la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers (OPA). Les catégories et niveaux des OPA ont été modifiés par l'arrêté du 20 septembre 2019 relatif aux classifications des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes puis par l'arrêté du 15 décembre 2021 relatif aux classifications des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes. Le présent projet de texte met ainsi en œuvre la nouvelle classification des OPA.

Le projet de décret a reçu **un avis favorable à l'unanimité des membres présents** :

- Collège des élus : 8 favorables ;
- Collège des administrations : 3 favorables.

10) Projet de décret portant diverses mesures relatives à la législation funéraire

Ce projet de décret est pris en application de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi « 3DS »), laquelle contient plusieurs dispositions relatives à la législation funéraire. Le projet de texte contient six mesures modifiant le code général des collectivités territoriales en matière funéraire (délai de publicité constatant l'abandon d'une concession funéraire, valorisation des métaux issus de la crémation, etc.).

Le projet de décret a reçu **un avis favorable à l'unanimité des membres présents** :

- Collège des élus : 8 favorables ;
- Collège des administrations : 2 favorables.

11) Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 25 novembre 2003 relatif aux modalités de demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles pris en application des articles R. 1321-31 à R. 1321-36 du code de la santé publique

12) Projet d'arrêté relatif au programme de tests et d'analyses à réaliser dans le cadre de la surveillance exercée par la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau et aux conditions auxquelles doivent satisfaire les laboratoires réalisant ce programme, en application des articles R. 1321-23 à R. 1321-24 du code de la santé publique

Ces projets de texte sont pris pour l'application de la directive (UE) n° 2020-2184 du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Le premier projet d'arrêté restreint, notamment, le principe des dérogations comme leviers pour encadrer les situations de non-conformité réglementaires aux limites de qualité à certaines situations qui doivent être dûment justifiées. Le second projet d'arrêté vise l'encadrement de l'obligation de la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau (PRPDE) d'assurer un suivi de 1^{er} niveau de la qualité de l'eau produite et distribuée.

Les projets de texte ont fait l'objet de votes séparés.

Le projet de texte n° 11 a fait l'objet d'un **avis défavorable provisoire rendu à la majorité des membres présents** :

- Collège des élus : 7 défavorables ;
- Collège des administrations : 3 favorables.

Le projet de texte n° 12 a fait l'objet d'un **avis favorable rendu à l'unanimité des membres présents** :

- Collège des élus : 7 favorables ;
- Collège des administrations : 3 favorables.

EXAMEN GLOBAL DES PROJETS DE TEXTE EN SECTION II

Les 10 projets de texte examinés en section II de l'ordre du jour ont fait l'objet d'un examen global, sans présentation par le ministère rapporteur et débat contradictoire. L'ensemble des projets de texte a reçu un **avis favorable à l'unanimité des membres présents**.

➤ **Projet de décret relatif aux conventions France Services** (urgence)

Le collège des élus a souhaité exprimer une remarque sur la saisine en urgence transmise par le Gouvernement.

Il appelle l'attention du Gouvernement sur le fait que l'utilisation des procédures d'urgence à la main du Premier ministre doit rester, par définition, exceptionnelle. Ce type de saisine ne permet pas au CNEN de mesurer pleinement les impacts techniques et financiers afférents pour les collectivités territoriales, et ce, d'autant plus que le président de séance ne peut demander le report d'examen du projet de texte à une séance ultérieure.

La liste des projets de textes examinés est consultable sur l'ordre du jour, disponible sur le [site du CNEN](#). Ces projets de texte font l'objet d'une délibération commune.

Les délibérations sont consultables sur le [site du CNEN](#).

Le Président,



Alain LAMBERT